

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
09.06.2023

Date d'affichage
09.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,  
Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

**Délibération n° 2023.066**

**Objet de la délibération**

**ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE  
SECTION B N°498 SITUÉE LIEUDIT « LA PUSAZ » ET APPARTENANT  
À M. ET MME PUTHOD**

Considérant que la parcelle B n°498, d'une contenance de 226 m<sup>2</sup>, est située dans le secteur stratégique lieudit « la Pusaz », à la charnière entre la partie « historique » du chef-lieu et son extension contemporaine vers l'est, en direction de Samoëns ;

Considérant qu'elle est classée en zone d'urbanisation future 1AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mars 2020, modifié le 21 juillet 2022 et grevée en partie de l'emplacement réservé n°22 pour régularisation de la route départementale n°4 sur une superficie de 74 m<sup>2</sup> environ, et qu'elle appartient à Mme PUTHOD née COFFY Chantal et M. PUTHOD Thierry demeurant 4263 route de la Rivière Enverse, 74440 La Rivière-Enverse ;

Considérant qu'il s'agit, plus précisément, de la parcelle suivante :

Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Dont emplacement réservé (m <sup>2</sup> )
B 498	226	74
<b>Total</b>	<b>226</b>	<b>74</b>

Considérant le courrier en date du 12 octobre 2022 par lequel Madame et Monsieur PUTHOD ont proposé de vendre la parcelle B n°498 à la Commune de Morillon par voie amiable.

Considérant qu'après discussion, par courrier en date du 19 décembre 2022, Monsieur PUTHOD ont accepté l'offre de prix faite par la Commune de Morillon, pour ce terrain, d'un montant de 21 976.80 €, en indiquant qu'ils souhaitent que la transaction soit régularisée par acte authentique en la forme notariée.

Considérant que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant ;

*Aussi,*

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 07 novembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** la proposition de cession à la Commune de la parcelle B n°498, située lieudit « la Pusaz » à Morillon, d'une contenance globale de 226 m<sup>2</sup> pour un montant de 21 976,80 € et appartenant à Madame PUTHOD née COFFY Chantal et Monsieur PUTHOD Thierry, demeurant 4263 route de la Rivière Enverse 74440 LA RIVIERE ENVERSE ;
- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix (74440) et l'Office notarial de la Libération, notaires à Cluses (74300), seront chargés de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.